

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 27 mars 2024**

Le Conseil Municipal d'Unias, légalement convoqué le 14 mars 2024, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves DUPORT, Maire.

**Présents** : Yves DUPORT, Marc MARLEF, Martine GUICHARDET, Joseph BRANCATO, Cyrielle GOUNY, Christophe RIOCREUX, Julien VEY et Christophe ROME

**Absent excusé** : Patrick RAIMOND (pouvoir à Marc MARLEF)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Madame Cyrielle GOUNY** est désignée pour remplir cette fonction.

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 février 2024.

## **Ordre du jour**

### **Compte de gestion 2023**

Les comptes établis par le percepteur pour la commune sont approuvés à l'unanimité.

### **Compte Administratif 2023**

#### *Section Fonctionnement :*

Dépenses : 249 342.37€

Recettes : 277 445.52€

**Bénéfice 2023 : 28 103.15€, on ajoute l'excédent 2022 de 132 886.23€**

**Soit pour l'année un excédent de clôture : 160 989.38€**

#### *Section d'investissement :*

Dépenses : 367 615.67€

Recettes : 322 871.16€

**Déficit 2023 : 44 744.51€, on ajoute le bénéfice de 2022 de 62 149.47€ et le déficit des RAR de 49 409.20€**

**Soit pour l'année un déficit de clôture : 32 004.24€**

**RESULTAT POSITIF DE LA COMMUNE : 128 985.14€**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 présenté par Marc MARLEF, 1<sup>er</sup> adjoint.

Discussion autour du fait qu'il faut faire attention aux dépenses pour ne pas trop prendre dans les économies pour laisser un « pécule » pour le prochain mandat.

La dernière année du mandat sera une année blanche sans gros investissement.

### **Affectation des résultats 2023 :**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de : 128 985.14€

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter 128 985.14€ en fonctionnement.

### **Approbation du budget primitif 2024 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°12/2022 du 13 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°06/20243 du 27 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune d'Uniras.

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif pour l'année 2024 de la commune d'Unias en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement = 412 482.14€
- Investissement = 331 296.58€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2024 et la mise en place de la fongibilité des crédits pour 2024.

Réfléchir sur la création d'un passage piéton vers les STOP direction Boisset car c'est dangereux.

### **Vote des taux d'imposition 2024 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien des taux des années précédentes soit :

- Taxe foncière bâti : 32.04 %
- Taxe foncière non bâti : 36.64 %
- Taxe d'habitation : 10.74 %

### **Organisation du temps scolaire-rentree 2024 :**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reconduction de l'organisation du temps scolaire.

Sachant que l'organisation actuelle de la semaine scolaire de 4 jours donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de la reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire à 4 jours et de conserver les horaires actuels :

- Pour l'école d'UNIAS : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h40 à 11h40 et 13h40 à 16h40

## Acquisition de la parcelle AE 61

M. le maire explique qu'une bande de terrain (parcelle AE61) est frappée d'alignement mais appartient toujours à Mme MEILLAND. Pour permettre de régulariser la situation la parcelle est cédée gratuitement à la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCEPTE l'acquisition gratuite et sans frais de la parcelle AE61

## Questions diverses :

- Promotion Interne :

Revalorisation du métier de secrétaire de mairie c'est-à-dire que les agents administratifs qui effectuent le travail de secrétaire de mairie (commune de moins de 2000 habitants) seront classés en catégorie B par le biais de la promotion interne.

- Location du stade :

En conseil municipal du 19 septembre 2022 il a été décidé de permettre aux habitants d'Unias de louer le stade pour une fête de famille au tarif de 50€, un règlement intérieur précisant les modalités de location à été fait.

- Projet d'un parcours de randonnée :

Entre l'Hôpital le Grand, Unias et Craintilleux avec fléchage (non officiel), une boucle de 10 à 12 kms. Coût pour la commune d'environ 1000€.

**Séance close à 21h45**

Le Maire,  
Yves DUPORT



La secrétaire de séance  
Cyrielle GOUNY



## Réforme du RIFSEEP

Vu la délibération du conseil municipal N°22/2020 du 06 juillet 2020 pour la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la commune.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 07 mars 2024 pour une refonte.

Considérant qu'il y a lieu de faire une réforme du RIFSEEP car les montants maximums étant atteints.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximum annuels suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Catégorie A	
A1	
A2	
A3	
A4	
Catégorie B	
B1	8000
B2	8000
B3	8000
Catégorie C	
C1	6000
C2	4000

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
Catégorie A	
A1	
A2	
A3	
A4	
Catégorie B	
B1	800
B2	800
B3	800
Catégorie C	
C1	600
C2	400

### **Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et agents en CDI. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Les adjoints administratifs**
- **Les adjoints techniques**

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

La présente délibération prendra effet au **01 avril 2024**.